




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-448**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164654-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE PAR ANTICIPATION.

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE PAR ANTICIPATION.- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

En raison d'un accroissement exponentiel des dépôts sauvages et des occupations sans droits ni titres de parcelles communales, la Ville n'est plus en mesure d'assurer exclusivement en régie l'enlèvement et l'évacuation des déchets présents sur son territoire (obligation communale relevant de l'article L.2212-2 du CGCT). De plus, ces déchets étant de natures diverses et souvent polluantes (déchets contenant de l'amiante, du plomb, etc.), dans un souci environnemental et sanitaire, il est impératif qu'ils soient traités et valorisés.

Dès lors, il apparaît indispensable :

- d'externaliser les prestations d'évacuation et de traitement des déchets et dépôts sauvages dont le volume est supérieur à 2 tonnes ;
- de confier à un prestataire, en complément des prestations assurées en régie par la Ville, l'évacuation et le traitement des déchets et dépôts sauvages dont le volume est inférieur ou égal à 2 tonnes.

Ces besoins nécessitent alors le lancement d'une consultation ayant pour objet l'évacuation et le traitement des déchets et dépôts sauvages pour les besoins de la ville d'Aix-en-Provence qui se décompose en deux lots :

- LOT 1 : Evacuation et traitement des déchets et dépôts sauvages dont le volume est inférieur ou égal à 2 tonnes ;
- LOT 2 : Evacuation et traitement des déchets et dépôts sauvages dont le volume est supérieur à 2 tonnes.

Pour chaque lot, la technique particulière d'achat sera celle d'un accord-cadre à commande mono attributaire, passé en application des dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-1, R2162-2, R-2162-5, R-2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique, chaque lot sera conclu sans montants minimum et maximum annuels. En effet, dès 2020, dans le cas où la Ville déciderait de procéder à l'évacuation et au traitement des déchets et dépôts sauvages du plateau de l'Arbois, elle pourrait ainsi recourir à cet accord-cadre pour l'exécution de ces prestations dont le montant estimé pourrait dépasser les 2 000 000 €.

Les prestations de chaque lot seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires du lot considéré.

A titre indicatif, les dépenses réalisées sur le LOT 2 au cours des exercices 2018 et 2019 s'élèvent respectivement à 113 564 € HT et à 49 158 € HT.

Concernant le LOT 1, le besoin étant jusqu'à présent géré exclusivement en régie, aucune dépense antérieure ne peut être communiquée. Toutefois, à titre informatif, la Ville est intervenue une trentaine de fois au cours de l'année 2018.

Les deux lots seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur date de notification et pourront être reconduits tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. Leur durée maximale sera donc de 4 ans.

Le délai d'exécution sera fixé, à la survenance du besoin, lors de l'émission du bon de commande.

La valeur estimée étant supérieure au seuil européen, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les deux lots, les critères de sélection des candidatures seront : capacité économique et financière ; capacités techniques et professionnelles, liées et proportionnées à l'objet du marché.

Pour les deux lots, les critères retenus pour le jugement des offres pour l'accord-cadre seront pondérés de la manière suivante :

- 1- Prix des prestations..... 70%
- 2- Valeur Technique..... 30 %

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en fonctionnement.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant :

" Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article [L. 2122-22](#), la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre."

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution des marchés par la commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par le code de la commande publique et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, ayant pour objet "Accord-cadre à commande mono attributaire relatif à l'évacuation et le traitement des déchets et dépôts sauvages pour les besoins de la ville d'Aix-en-Provence".

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer ledit accord-cadre, ses éventuelles décisions de non reconduction, ainsi que tous documents s'y rapportant avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits affectés sur l'imputation qui sera ultérieurement créée, laquelle présentera les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-448 - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE PAR ANTICIPATION.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»